



Lacropte Infos

Journal Municipal

n°2 / Déc.2015



Sommaire

VIE COMMUNALE Page 2
«Zoom» sur la situation économique
Activités /Projets

VIE SOCIALE Page 8
Projets
Les activités associatives
Les mises à l'honneur

VOS DROITS/INFOS Page 11
Aides à l'amélioration du logement : **PIG**
Conciliateur de Justice
Arrêtés (Incendies, Nuisances Sonores, Stationnement et épaves, chiens dangereux)
Subvention Achat Vélo Electrique

L'ECHO DES REGISTRES Page 15
INFOS PRATIQUES Page 16

Directeur de la publication :
Claudine FAURE
Coordination :
Viviane CELERIER
Rédaction :
Commission Communication
Maquette :
Maria CHEVREUX

Impression :
Document imprimé sur papier recyclé

Remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce journal.
Les articles sont le fruit d'un travail collectif des élus et des acteurs ; leur choix est de ne pas signer personnellement leur contribution.

MAIRIE DE LACROPTE
Le Bourg
24380 LACROPTE

05.53.06.72.46

Contact mail : commune-de-lacropte@orange.fr

SITE : www.lacropte.fr

Mesdames, Messieurs,
Chers Amis,

Adresser des vœux de bonheur et de réussite en cette période de difficultés, c'est sans doute, au delà de la tradition, une manière de manifester notre volonté d'être unis.

Je tiens en premier lieu à remercier vivement les bénévoles qui se sont investis dans beaucoup de réalisations sur notre commune. Grâce à leur travail, les coûts ont été minorés. Plus de travaux réalisés et la vie de chacun améliorée.

Dans notre journal, je ferai un point sur les chantiers en cours, nos projets, notre situation financière et nos impôts. Je vous parlerai également de notre secrétariat/poste et des nouveaux horaires à partir de janvier. Lors de votre visite à la mairie, vous avez pu faire la connaissance d'Ernestine qui est en poste depuis plusieurs années dans d'autres mairies. Son aide et sa compétence nous sont et nous ont été précieuses. Bien sûr, Isabelle est toujours là, à votre service, avec sa sympathie habituelle. Pour ma part, je tiens à dire combien il est agréable de travailler à leurs côtés ; toutes deux ont, en permanence, l'envie de bien faire, le sourire, la franchise et une disponibilité qui leur fait très souvent oublier l'heure de la débauche.

*Nous nous étions engagés à mieux vous informer ; c'est maintenant chose faite. Notre **site Internet** a vu le jour : www.lacropte.fr*

Vous pouvez y trouver les comptes rendus des réunions du conseil municipal, des informations récentes, l'agenda des manifestations sur la commune, etc... Merci à tous les conseillers qui se sont impliqués pour sa mise en place.

Avec la communauté de commune, nous allons travailler en 2016 à préparer notre entrée dans «le grand Périgueux» prévue pour janvier 2017. Pour tous, il y a une part d'inconnu, un peu d'inquiétude, mais le conseil municipal et moi-même restons sereins. Nous sommes conscients que, face «aux nuages qui s'amoncellent sur nos finances», rejoindre une collectivité importante est l'assurance de notre survie en tant que petite collectivité.

Merci aussi aux responsables d'associations pour leurs implications et leurs animations. Bienvenue à la petite dernière «Lacropte, Au fil des passions» ; Association qui se met en place pour vous proposer des activités diversifiées.

La responsabilité du Maire est aussi de savoir rassembler pour toujours mieux vivre ensemble et avancer collectivement. Cependant, ceci ne peut se concevoir sans vous tous. Habitants, bénévoles œuvrant dans les associations, personnels, élus... nous sommes les maillons d'une chaîne de solidarité, de lien social, de développement... indispensables pour garantir une vie la plus harmonieuse possible. Bien entendu, dès lors que cela se fait dans le respect mutuel, l'unité et la convivialité.

En cette fin d'année, c'est avec un grand plaisir que je vous remercie toutes et tous pour votre implication.

De nouveaux habitants nous ont rejoints, nous en sommes heureux et ferons tout pour qu'ils se sentent bien à Lacropte. Le conseil municipal et moi-même, vous assurons de notre dévouement, vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et une excellente année 2016.

NOUS VOUS INVITONS TOUS A NOUS REJOINDRE LE :

Dimanche 10 Janvier 2016 à 10h45 à la Salle polyvalente pour la rencontre conviviale de **cérémonie des vœux.**

Claudine FAURE



Bonne année!



Maire : Claudine FAURE

L'année qui vient de s'écouler nous a permis de comprendre la situation réelle de notre commune, de prendre des décisions importantes, de façon à gérer au mieux l'avenir de nous tous.

Grâce à une gestion maîtrisée, voir très serrée, nous avons pu voter un budget en équilibre et réaliser quelques investissements.

Budget et crédits :

- ✓ Emprunts « Logements Sociaux » :

Ils sont à rembourser au Crédit agricole et ont été étalés sur 25 ans soit jusqu'en 2039. L'annuité de remboursement est de 50 816 €.

- ✓ Emprunt « Eclairage Public » :

Un échéancier étalé sur 10 ans a été accepté par le Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) pour le remboursement du prêt réalisé pour l'électrification du bourg. L'annuité de remboursement est de 5 800€.

Le fait d'avoir pu lisser nos emprunts dans le temps nous permet de fonctionner. Les sommes, comme vous le voyez, sont très importantes ; ce qui nous a conduit à augmenter les impôts de façon assez conséquente pour pouvoir : rembourser, fonctionner et faire face à nos obligations.

Cependant, comme nous vous l'avons promis, les taux d'imposition sont toujours

inférieurs à ceux des communes voisines ayant une population équivalente.

Le Personnel communal :

- ✓ Poste de l'ancien secrétaire et nouvelle organisation :

Notre ancien secrétaire de mairie ne fait plus partie de nos salariés depuis le 1er août 2015. Il avait un contrat de 35 heures par semaine.

Isabelle, qui était là en remplacement, effectuait 19 heures sur les deux pôles : mairie et poste (elle passera à 21h à partir de janvier 2016). Nous avons souhaité embaucher une autre secrétaire avec de l'expérience pour prendre en charge le budget, la comptabilité, l'aspect législatif de la mairie et du personnel communal. C'est **Ernestine**, que nous avons choisie depuis le mois de février 2015 qui est présente 10 heures par semaine. Leur travail nous donne entière satisfaction.

Travaux mairie /poste :

Les travaux annoncés l'an passé sont terminés pour la première tranche. Le déménagement va se faire très prochainement.

Ces travaux étaient nécessaires pour plusieurs raisons : en tout premier lieu, pour l'obligation de mise aux normes handicap des lieux publics. En effet, bureaux, portes et sanitaires n'étaient pas conformes à la législation.



ZOOM SUR LA SITUATION ECONOMIQUE : Où en sommes-nous ?

De plus, rassembler les bureaux de la mairie et de la poste sur un même lieu avec la présence de deux secrétaires est générateur d'économies mais des aménagements étaient également nécessaires. Pour ces travaux nous avons obtenu des financements divers provenant de l'état, du conseil départemental, de la poste et de l'enveloppe parlementaire.

Chacun d'eux connaissant notre situation, s'était engagé à nous aider. Il n'était possible d'utiliser ces financements que pour la réalisation de travaux ou d'achats apportant un plus à notre commune (hors entretien des chemins ruraux).

La deuxième tranche des travaux concernant la réfection de la bibliothèque, Maison des Associations et les archives va commencer très prochainement. Ces réalisations sont soumises aux obligations précédemment citées (mise aux normes) et vont bénéficier à peu près des mêmes financements.

Les chemins ruraux :

Trois chemins ont été refaits et d'autres ont été rénovés.

Nous espérons avoir la possibilité de continuer des travaux en 2016 sur les bases de l'année écoulée et avec votre participation citoyenne.

Cimetière :

- ✓ Concessions abandonnées et reprise :

Nous avons, depuis un an, entamé le processus légal de reprise des concessions abandonnées ou présentant un danger pour autrui (éléments non scellés, vitres brisées).

Des tombes ou caveaux ont été recensés et identifiés par un panneau prévenant d'une éventuelle reprise par la commune au bout de trois ans.

Certains panneaux ont été arrachés ou jetés ; cependant, la **reprise n'est pas stoppée pour autant.**

Seul un mail ou courrier à la mairie portant à notre connaissance le désir de la famille de garder et d'entretenir la concession arrêtera le processus de reprise.

✓ **Charte Zéro Pesticide :**

Nous vous rappelons que le cimetière est inscrit dans le programme de la charte « **0 herbicide** » c'est un engagement pris. Chacun se doit d'entretenir sa concession familiale et ses pourtours, mais **les herbicides sont interdits.**

✓ **Registre et plan :**

Aucun registre des concessions n'existe dans notre commune (les pouvoirs publics n'ont rien retrouvé).

Nous sommes donc dans l'obligation d'en réaliser un. Nous vous tiendrons informés de la procédure à suivre le moment venu. Un plan est également en cours.

Ecole : Risque de perte d'une classe faute d'inscriptions

Nous constatons que des enfants en grand nombre habitant sur la commune ne sont pas inscrits à l'école sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) «Lacropte /Cendrieux». Même si nous pouvons en comprendre les motifs de chacun, nous le regrettons vivement car nous risquons de perdre une classe ou plus très prochainement.

Une garderie a été mise en place avec les services nécessaires.

Le Bar/Complexe rural :

Les personnes qui géraient ce commerce sont parties. Nous l'avons appris par un courrier à la communauté de commune. Un mandataire, en charge de ce dossier, reçoit les candidatures et propositions des futurs gérants.

A ce jour, trois repreneurs sont sur les rangs. Nous souhaitons et veillons à un dénouement rapide pour que notre commerce et le cœur du bourg reprennent vie.

Projet Foot :

Des responsables de clubs de football voisins souhaiteraient

redonner vie à notre terrain pour l'entraînement des juniors. Nous avons répondu favorablement. Des points restent à éclaircir et des aménagements à faire ; les décisions finales auront lieu très rapidement.

Voici en quelques lignes un complément d'informations.

Nous espérons avoir le plaisir de nous retrouver nombreux **le Dimanche 10 janvier 2016 à 10h45 pour la cérémonie des vœux** ; nous en profiterons pour vous apporter des précisions ou répondre à vos questions.

Toutes les informations liées aux budgets, délibérations, comptes-rendus de réunions de conseil municipal sont consultables en mairie.

Je suis à votre disposition pour toutes vos questions par mail : claudine.faure@24orange.fr ou par téléphone : **06 08 01 71 46** et à la mairie sur rendez-vous.

Merci à tous les conseillers qui sont impliqués à mes cotés, chacun plus particulièrement dans leur domaine de compétences respectives et de leur soutien unanime et permanent

Le Maire

ne va pas se substituer au journal municipal ; ce dernier continuera paraître une fois par an, en fin d'année.

LACROPTE SUR LE WEB : www.lacropte.fr

Un site internet officiel vient de voir le jour. Il vous permettra d'être informés très régulièrement de la vie de notre commune. Tous les événements et manifestations y seront présentés ainsi que des informations utiles pour votre quotidien.

Nous espérons que ce nouvel outil de communication avec nos concitoyens vous apportera satisfaction. Il



UNE NOUVELLE ASSOCIATION :

« *Lacropte, Au Fil des Passions* »

Nous vous avons informés, il y a quelques mois, de notre souhait de mettre en place diverses activités, sportives, manuelles, culturelles. Dans le dernier journal municipal, nous vous avons demandé si vous souhaitiez, soit participer, soit animer une de ces activités. Certaines et certains d'entre vous en ont exprimé le désir.

Aussi, nous avons décidé de créer une **Association loi 1901 qui permet de regrouper toutes ces activités**. Pour cela, une réunion / Assemblée Générale s'est tenue à la salle polyvalente le 18 octobre dernier. Une multitude de propositions a été faite par les participants :

- Création de plusieurs sections : Atelier peinture, Yoga, Club de marche, Bonzaïs, Musique et Danse, pétanque,
- Soirées à thème de divers Pays,
- Possibilité d'un marché de Noël artisanal pour fin 2016
- Projet d'une fête autour de la vannerie qui a été autrefois la principale ressource de la population de LACROPTE.

Lors de cette réunion, l'organisation de L'Association LACROPTE au fil des passions a été mise en place.

BIBLIOTHEQUE

Sylvie DAURIAC vous accueille toujours à la bibliothèque. Merci pour son engagement.



Les horaires d'ouvertures changent : Jour et horaires d'ouverture :

Le 3^{ème} samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

FLEURISSEMENT DU BOURG

Au printemps, des élus ont participé au fleurissement du bourg. L'entrée du bas du cimetière a également fait l'objet d'aménagements fleuris ; une façon de consolider le talus.

PROGRAMME ZERO PESTICIDES

Loi Labbe : *Lacropte a signé la Charte...*



Le Conseil municipal a décidé de s'engager dans un projet de suppression quasi-totale des herbicides. En cela, nous ne faisons que devancer un peu l'obligation qui sera faite aux communes dès 2017. Cela nous permettra d'avoir accès à des aides financières.

Ce projet se réalisera progressivement. Il nous faudra prendre l'habitude de voir de l'herbe dans le cimetière ou sur les parkings et les bords de route fauchés un peu moins souvent.

Nous devons limiter l'utilisation des pesticides dont nous retrouvons souvent des résidus dans nos nappes phréatiques.

C'est à chacun d'apporter sa petite pierre à l'édifice pour que notre planète se réchauffe un peu moins vite et que l'air et l'eau soient moins pollués.

C'est tous ensemble que nous pourrons faire bouger les choses.

VOIRIE : Des chemins refaits, d'autres rénovés et une nouvelle place

Trois chemins ruraux, choisis sur la base des critères de fréquentation et de forte dégradation, ont été entièrement refaits par l'entreprise BELLOT.

Il s'agit des chemins de la « Saute Haute », du « Petit-Paradis » et de « Chatoubrier ».

Grâce à un grand nombre de bénévoles, bon nombre d'autres chemins de la commune ont fait l'objet d'une rénovation. Merci à l'adjoint responsable pour la coordination des travaux et des équipes.

L'entretien des chemins représente un coût important... nous ne pouvons rien faire sans la solidarité et l'engagement de tous. Il est important de rappeler que l'entretien des chemins ruraux est à la charge de ceux qui les utilisent.

Afin d'en préserver leur état, merci de penser à ouvrir des saignées pour que l'eau puisse s'écouler. La commune ne pourra pas intervenir pour réparer les chemins s'ils servent de « caniveau »... réparer les trous serait inutile dans ces conditions là. Pour ceux qui pourraient réaliser des saignées, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie.

Des places de parking supplémentaires :

La place située derrière la mairie sur la route (face aux logements sociaux) a été également remise en état par



l'entreprise BELLOT. Cette place est maintenant accessible pour le stationnement.

Rappel des démarches à effectuer en cas de travaux

Le conseil municipal a décidé de **prendre des dispositions** afin de remédier aux importantes dégradations générées par les **travaux forestiers et**

travaux publics sur les voies communales et chemins ruraux :

- . Obligation de déclaration en Mairie de tous travaux forestiers ou travaux publics
- . Etablissement d'un état des lieux contradictoire avant et après travaux
- . Engagement de l'entreprise à remettre en état la voie lors de dommages constatés.

E COLE : Des efforts collectifs restent à faire... Risque de perte d'une classe faute d'inscriptions suffisantes

Equipe enseignante à Lacropte pour l'année
scolaire 2015/2016 :

Directrice : Mme OROSEMANE- MARIN et
enseignante de la Classe CE1 et CE2

Professeurs des écoles :

Mme BRABO

Stéphanie

Classe CM1 et
CM2

Mme

BARRIERE

Katia Classe
CM1 et CM2

tous les lundis.



Des temps d'activités périscolaires (TAP) :

Ces TAP, au sein de l'école, sont assurés par trois personnes et pris en charge par la CCPVTT (Communauté de Communes du Pays Vernois et de la Truffe).

Chaque intervenant anime ces TAP sur la base de deux heures par semaine : 1h le lundi et 1h le jeudi.

GARDERIE PERISCOLAIRE à l'école de Lacropte

La garderie périscolaire de Lacropte est organisée depuis la rentrée 2015 par la communauté de communes du Pays Vernois et de la Truffe (CCPVTT) selon les principes définis par le guide pratique pour des activités périscolaires de qualité édité le 4 septembre 2013.

La commune rembourse la prise en charge de ce service à hauteur de 640 € par mois.

Elle est assurée chaque jour de classe sauf le mercredi soir.

le matin : de 7h à 8h50 et le soir : de 16h à 19h00

Les tarifs varient en fonction du quotient familial. Au minimum : 1.55 € le matin et 1.05 € le soir.

Au maximum : 2.15 € le matin et 1.70 € le soir

SALLE POLYVALENTE : Convention et tarifs

Les tarifs mis en vigueur l'an passé n'ont pas changé.

Tableau de rappel des tarifs ci-après.

Article 6 : Conditions financières de la mise à disposition du bien

Délibération du Conseil municipal en date du 01/08/2014



Formule de location	Tarif personnes de la commune	Tarif personnes extérieures à la commune	Forfait chauffage en supplément du 01/10 au 31/05
1 jour	170 €	300 €	70 €
Forfait 2 jours	230 €	400 €	140 €
Forfait 3 jours	290€	450 €	210 €
Forfait 4 jours	350 €	500 €	280 €

Travaux : La mairie fait peau neuve...

Vous avez été nombreux à découvrir, à l'occasion des élections régionales, la rénovation de la salle du conseil municipal... *simple, harmonieux, de bon goût* ont été les premières impressions que vous avez été nombreux à exprimer. Nous vous en remercions. Saluons l'implication et l'efficacité de l'adjoint en charge des travaux.

Certains d'entre vous ont visité, en avant-première, les futurs bureaux d'accueil de la Mairie-Poste en cours d'aménagement. La poste fournira ou financera le comptoir d'accueil, les bureaux des secrétaires, l'armoire et le coffre-fort.

Quant au mobilier du bureau du Maire, elle a souhaité y apporter sa touche de féminité et l'a financé sur ses fonds personnels.

CEREMONIES COMMEMORATIVES des 8 mai et 11 novembre

Vous avez été nombreux à venir honorer les anciens combattants à l'occasion de ces deux cérémonies et la municipalité vous en remercie.



Un grand merci tout particulier aux 25 enfants et à leurs professeurs présents pour leur participation ; les chants ont été appréciés par tous le 11 novembre. Chacun a pu, à l'issue de chacune de ces deux cérémonies, prolonger les échanges autour du verre de l'amitié.



L'ARBRE DE NOEL : Comme au cinéma... et goûter pour les enfants...

Le 19 décembre, la municipalité a invité tous les enfants de la commune de LACROPTÉ et leurs parents à l'arbre de Noël. Cet après-midi festif a débuté par une séance de cinéma avec pop-corn et boissons et s'est terminé par un goûter : chocolat chaud et viennoiseries.



Au grand bonheur des enfants et des parents, le Père Noël tant attendu a fini par faire son apparition pour des photos souvenirs et sa distribution de chocolats. Merci à tous d'être venus nombreux. Noël, c'est aussi les sapins et les illuminations : **Merci à la famille BOST**



et à Jean-Luc MARTY d'avoir offert les sapins qui ornent la place de la mairie et la salle polyvalente. **Merci à l'entreprise BREZAC pour la mise à disposition des décors.**



REPAS : Les Aînés à l'honneur !

Le dimanche 8 février 2015, un temps convivial autour d'un repas a été proposé et offert par la municipalité aux aînés de la commune.

Plus de 70 personnes ont répondu à l'appel pour le plus grand plaisir des uns et des autres.

Chacun a bravé le froid pour se réchauffer le cœur autour d'échanges : certains ne s'étaient pas vus depuis longtemps, d'autres ont fait connaissance avec de nouveaux arrivants. Tous ont eu la



se sont investis dans l'organisation de la journée. Cette journée, les élus l'avaient promise et leur tenait vraiment à cœur. Chaque conseiller autour de Mme Le Maire a mis la main à la pâte (à la cuisine avec une mention particulière pour Jean-Luc BERNARD et Michel KINE les cuisiniers bénévoles... au service, à l'accueil) : un travail d'équipe dans la bonne humeur !

Des convives ont exprimé leur ressenti : *« Cette journée est la 1^{ère} à Lacropte... cela fait plaisir. Nous étions un peu oubliés... C'est une bonne initiative à l'esprit rassembleur : à renouveler l'année prochaine ! Très émue de retrouver mes amis de jeunesse ; J'en ai eu les larmes aux yeux ! C'était bien... et bon... c'est une belle journée animée dans une bonne ambiance. »*



joie de se remémorer des instants partagés avec cette même génération.... L'émotion des retrouvailles était au rendez-vous ! et cela a touché les plus jeunes qui



De l'avis général, une belle réussite, à renouveler.

Rendez-vous est pris pour le 28 FEVRIER 2016

Repas des bénévoles :

Après l'effort, un peu de réconfort autour de la convivialité...

La municipalité a souhaité apporter une attention particulière à tous les bénévoles qui ont œuvré pour divers travaux sur la

commune.

Le 5 septembre dernier, tous se sont retrouvés autour d'un repas, préparé par nos cuisiniers Jean-Luc et Michel et servi par les élus ; une façon de les remercier et de partager un moment de convivialité.

Vous voulez nous rejoindre : Il ne dépend que de vous d'être conviés en 2016 !

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.



AMICALE LAÏQUE : Composition, Missions et Actions



Les buts de l'Amicale laïque sont de *maintenir une vie sociale et culturelle dans le village, conforter les relations avec les autres associations et participer à l'intégration des nouveaux habitants de la commune.*

Actuellement l'Amicale comporte 2 sections :

La section « Ecole » : Présidente: Hélène OROSEMANE-MARIN
But : *Organiser les activités destinées à financer l'achat de matériel socio-éducatif et les sorties pédagogiques.*

La section « Comité des fêtes » : Président: Bruno FARGEOT
Buts: *Organiser les activités visant à maintenir une animation dans le village et participer à l'accueil des nouveaux habitants.*

Depuis le 18 juin 2013, elle est reconnue d'intérêt général. A ce titre elle est autorisée à délivrer des reçus fiscaux autorisant une réduction d'impôts de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable à ses généreux donateurs et à indemniser sous forme de réduction d'impôts les bénévoles pour leurs déplacements au profit de l'Amicale.

L'Amicale Laïque a besoin de bras. Toutes les bonnes volontés et les compétences sont les bienvenues. Nous vous invitons à venir nous rejoindre. Vous pouvez prendre contact avec un membre du bureau, d'un bénévole, lors d'une manifestation ou en faisant une demande par courriel.

En devenant membre bénévole, vous ne vous engagez à rien d'autre qu'à participer au moins occasionnellement à l'organisation des manifestations ou à assister aux réunions.

Président : Benoît Fonteyne

e.mail : amicalelaiquelacropte@orange.fr

ACTIVITES 2016

13 février Concours de belote
14 février Assemblée générale
Comité des Fêtes

12 mars Loto
13 mars Assemblée générale
de l'Amicale Laïque

5 mai Brocante –
Vide grenier

29 au 31 juillet FETE DU VILLAGE
Concours de pétanque le 29
Dîner Dansant le 30
Feu d'Artifice le 31

6 novembre Bourse aux Jouets
26 novembre Concours de Belote
10 décembre Loto de l'Ecole
31 décembre Réveillon de la
St Sylvestre

AMICALE DE CHASSE : Composition, missions et actions

L'amicale de chasse est une association régie par la loi de 1901.

Historique :

Le Préfet de la Dordogne certifie avoir reçu de Monsieur Roger MARTY, Président, demeurant : La Motte - 24380 LACROPTE, de Monsieur Robert MASSOUBRE, Secrétaire, demeurant : 24380 LACROPTE, de Monsieur Yves GRELLETY, Trésorier, demeurant : 24380 LACROPTE, une déclaration en date du 02 septembre 1968 pour laquelle ils font connaître la constitution d'une association dite : « Amicale des Chasseur de LACROPTE ».

Le siège social est situé à : Mairie – 24380 LACROPTE.

Un changement de bureau a eu lieu le 17 mars 1972 :

- Président : André ROUSSET
- Secrétaire : Jean Pierre LOUBIAT
- Secrétaire adjoint : Michel ROUBENNE
- Trésorier : Jean DONNADIER
- Trésorier adjoint : Robert MASSOUBRE

Ce bureau a été relayé par Messieurs Daniel BLEUZE, Paul BARREAU jusqu'au 04 novembre 2006, date à laquelle le bureau actuel s'est mis en place :



- Président : Bernard PAYEMENT
- Vice-président : Michel KINE
- Secrétaire : David TEILLET
- Secrétaire adjoint : Loïc BOURGEIX
- Trésorier : Claude BRETEL
- Trésorier adjoint : Simone BOUCHER

Un dernier changement est intervenu récemment, Monsieur Claude BRETEL à été remplacé au poste de trésorier par Madame Simone BOUCHER.

L'amicale gère aujourd'hui une superficie de 1300 ha environ. Elle s'attache à la régularisation des nuisibles et à la protection des cultures (dégâts du gibier, etc.).

L'augmentation de certaines espèces constitue un danger de plus en plus avéré pour la circulation routière. Beaucoup de collisions sont signalées à l'Amicale. Heureusement, à ce jour, seuls des dégâts matériels résultent de ces collisions.

Une assemblée a lieu tous les ans à laquelle sont conviés tous les adhérents chasseurs et les propriétaires des terrains.

C'est également dans une ambiance conviviale que les adhérents partagent le repas annuel.

Le Président : *Bernard PAYEMENT*



BONSAIS : Un club... pour partager cet art japonais !

A l'issue de l'exposition de 2014 **un club a vu le jour à Lacropte. Les membres se retrouvent l'après midi tous les derniers samedi du mois**, dans la

Maison des Associations Yves Grellety à **Lacropte**. N'hésitez-pas à nous rejoindre si cette passion est la vôtre. Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter la mairie.

Bruno Faure

BOURSE AUX JOUETS : La 2^{ème} édition pour les parents d'élèves...

Aidés par l'Amicale Laïque, les parents d'élèves ont organisé leur 2^{ème} bourse aux jouets le dimanche 22 novembre à la salle polyvalente. De nombreux stands ont été tenus par petits et grands.

Une buvette avec des sandwiches a été proposée.

Rendez-vous l'année prochaine...



BAL de la Fraise et Thé Dansant : Tous en piste avec Nathalie LEGAY

Les 1^{er} Août et 13 décembre, de 130 à 180 danseurs se sont retrouvés en piste au rythme de l'accordéon de Nathalie Legay. Fraises et champagne ont été au rendez-vous. Les fans pourront la retrouver en 2016 le 9 juillet.

(Photo B. Vasseur : Sud-Ouest)

MISES A L'HONNEUR des talents et engagements ...

KAraté :
Killian STENEGRI

Une graine de champion !

A 12 ans, Killian vient d'intégrer les élites de Karaté du Dojo Lantonnais en Gironde suite à ses résultats saison 2014/2015 et sa qualification à la coupe de France en Mai 2015.



Championnat départemental 24 : 1er
au Combat élite ligue aquitaine : 3ème
au Combat honneur aquitain : 1er -
Trophée 24 : 2ème.

Le dojo Lantonnais, classé au top France est générateur d'athlètes de haut niveau, dont certains membres de l'équipe de France, participent actuellement aux championnats du monde à Djakarta.

Cet été, il a participé à un stage avec des athlètes de haut niveau Français, encadré par l'entraîneur de ligue Aquitaine et des internationaux respectivement champions du monde et d'Europe.

Depuis la rentrée, Killian a participé à l'Open internationale à Carcassonne, Open Adidas à Coubertin et dernièrement à la Coupe de Ligue dont il vient d'obtenir la 2e place sur le podium face au champion de France zone Sud.

Ses prochaines échéances sont la Coupe de France, le championnat de Gironde, le championnat de ligue et le Championnat de France.

LAUREAT DU GRAND PRIX AU CONCOURS INTERNATIONAL DE VANNERIE de NOWY TOMYSL - POLOGNE



François DEPLANCHES est installé à LACROPTÉ comme Artisan vannier depuis 2001. Rien ne laisser

présager que cet ingénieur se lance dans cette activité si ce n'est une manipulation fortuite d'un branchage ramassé au sol après le passage des tempêtes LOTHAR ET MARTIN en 1999...

Dès lors de formation en réalisation, il met en place sa propre oseraie 2002 et se lance dans la fabrication de produits aussi diversifiés que les baskodenn (à l'origine ces paniers en châtaignier ou en osier étaient destinés aux pêcheurs) et des paniers à beurre.

Son savoir faire se fait rapidement savoir et de nombreux articles élogieux tant sur les blogs que dans des ouvrages spécialisés sont écrits par Claire HENNEGUEZ et Clémence MERGY.

Au delà de son quotidien riche de créations multiples, il participe à de très nombreuses expositions notamment en Allemagne dont l'aboutissement lui vaudra d'être **lauréat du grand prix au concours international de NOWY TOMYSL en POLOGNE le 23 Août 2015.**



(Photo Karen Gossart – Les 2 pièces sur arceaux primées)

François DEPLANCHES, est le digne héritier de nos ancêtres vanniers, souhaitons lui bonheur et réussite dans ses projets.

Pour découvrir ces créations :

<http://desplanches.vannerie.free.fr>

Le site de François DESPLANCHES – Artisan Vannier Cultivateur d'osier

«La Sigonie» 24380 LACROPTÉ – Tél : 05 53 08 15 22

f.desplanches@orange.fr

L'atelier ne peut être visité que sur rendez-vous.



(Photos : site François Desplanches)

Fontaine du Ronlet : un bel espace entretenu avec soins

Un grand merci à **Christophe DUVALET** pour le travail fourni tout au long de l'année... l'espace de La Fontaine du Ronlet est ainsi entretenu et embelli pour le plus grand plaisir des promeneurs... sans oublier les soins que Christophe apporte également à l'environnement des arrêts de bus «aux Forêts» et au dépôt des containers à ordures qui rend bien service aux riverains.



R. **EMERCIEMENTS : des participations au service de tous**
La municipalité remercie tous ceux qui ont aidé dans le courant de l'année à diverses tâches, travaux ou apporté leur soutien au bénéfice de la collectivité.

Bénéficiez d'aides pour améliorer votre logement

Programme d'intérêt général du Pays de l'Isle en Périgord de 2013 à 2016 : Lacropte entre dans le dispositif

2016 : dernière année du programme !

Que vous soyez propriétaire bailleur ou propriétaire occupant, des aides pour rénover, adapter et faire des économies d'énergie dans votre logement peuvent vous aider à réaliser votre projet. Le PACT-DORDOGNE vous apporte son service et son expertise gratuitement. Des permanences sont tenues une fois par mois dans les cantons où vous aurez la possibilité de rencontrer le PACT-DORDOGNE qui répondra à vos questions et le cas échéant vous aidera à monter votre dossier et visitera votre logement.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le PACT-DORDOGNE au **05 53 06 81 20** ou consulter leur site : <http://pact-dordogne.fr> ou par mail accueil@pact-dordogne.fr ou rendez-vous à la permanence assurée à la mairie de Vergt le 1^{er} vendredi du mois de 9h30 à 12h.



CONCILIATEUR DE JUSTICE : à votre service

La Conciliation de Justice est un mode alternatif de résolution des conflits et litiges **rapide et entièrement gratuite.**

Le conciliateur est un auxiliaire de justice, nommé par le président de la Cour d'Appel, il est bénévole et assermenté, donc soumis à la **discretion la plus absolue.**

En dehors de toute procédure judiciaire, le règlement de différents entre des personnes en matière civile, comme les troubles de voisinage, les impayés, les malfaçons, les litiges de la consommation, les problèmes locatifs, etc... est possible. Est exclu le droit de la famille, du travail et les litiges avec l'administration.



A la demande des parties, la sécurité juridique peut être garantie par un constat d'accord homologué par le juge, ce qui lui donne force exécutoire. **La saisine du conciliateur du canton de VERGT peut s'effectuer oralement ou par écrit auprès du secrétariat de mairie de VERGT** au 05 53 54 90 05 ou par courriel : mairie-de-vergt@orange.fr

SUBVENTION à L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE :

Pour les personnes qui seraient intéressées par l'achat d'un vélo électrique, une prime peut vous être attribuée sous conditions ; vérifiez votre éligibilité en contactant le **Pays de l'Isle en Périgord** au **05 53 35 13 53**.



PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

RESPECTEZ LE NOUVEL
ARRETE PREFECTORAL DU 14
mars 2013



L'usage du feu est réglementé pendant les périodes moins sensibles du 16 mai au 14 juin (1) puis du 16 octobre au 14 février, seuls les propriétaires peuvent procéder à des incinérations après les avoir déclarées en mairie (lorsque la surface à incinérer est supérieure à 100m² ou le volume à brûler supérieur à 3 m³) et en respectant certaines règles (pas de feu en présence de vent, délimitation des parcelles d'écobuage et des places à feu, surveillance permanente des feux, moyens de défense disponibles, extinction le soir ...).

L'arrêté s'applique dans les zones sensibles au risque d'incendie de forêt c'est-à-dire sur tous les terrains situés dans les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes, mais aussi sur les terrains non forestiers (terrains agricoles, jardins, espaces verts, friches...) situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes.

Dans ces zones sensibles L'usage du feu est totalement interdit pendant les périodes à risque élevé du 15 février au 15 mai puis du 15 juin au 15 octobre, toute incinération (écobuage, brûlage de déchets verts...) est interdite. Il est également interdit de fumer et d'utiliser des matériels à flamme nue comme les réchauds, les barbecues...

Le débroussaillage est obligatoire : Les propriétaires des constructions (maisons, dépendances, ateliers...) situées en zone sensible doivent débroussailler 50 mètres autour de ces constructions(2). **En zone urbaine (y compris dans un bourg), chaque propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle.** Le débroussaillage doit permettre d'éviter la propagation du feu. Il consiste à dégager le sous-bois : couper la végétation basse (herbes sèches, broussailles, arbustes denses...) et élaguer les branches basses.

Pour plus de détails : Consultez le site portail des services de l'Etat <http://www.dordogne.pref.gouv.fr> rubrique «Les actions de l'Etat - agriculture et forêt – forêt et bois». Vous y trouverez des informations sur la prévention du risque et des documents téléchargeables : arrêté du 14 mars 2013, plaquette d'information sur le débroussaillage, approche cartographique de la zone sensible... Ou contactez votre mairie ou la **Direction Départementale des Territoires – Pôle Forêts – 05 53 45 56 00**

(1) attention, en fonction des conditions climatiques, l'interdiction totale d'usage du feu en zone sensible peut être prolongée au-delà du 15 mai – renseignez-vous en mairie ou sur le site Internet de la préfecture. (2) Si la profondeur de 50 mètres dépasse les limites de la propriété concernée, le débroussaillage doit être effectué sur les fonds voisins après avoir informé les propriétaires (articles L322-3-1et R322-6 du code forestier).

Troubles de voisinage : ARRETE PREFECTORAL N°99-0881 du 17 mai 1999

Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est un élément perturbateur de la vie publique.



Les bruits de comportement (nuisances sonores) peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

Vous pouvez consulter, sur le site de la Préfecture (www.dordogne.gouv.fr) ou par voie d'affichage en mairie l'arrêté préfectoral N° 99-0881 du 17 mai 1999 portant réglementation des bruits de voisinage.

Quelques éléments d'information :

Bruits concernés :

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit : par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...) ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...) ou par un animal (abolements...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne.

En journée : ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont : répétitifs, intenses, ou qu'ils durent dans le temps.

De nuit : Lorsque le bruit est commis entre 22h et 7h du matin et qu'il est audible d'un appartement à un autre, l'infraction pour tapage nocturne est présumée sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps.

L'auteur du tapage doit toutefois être conscient du trouble qu'il engendre, sans prendre les mesures pour y remédier.

Amende forfaitaire

Si l'auteur des bruits agit de nuit (tapage nocturne) ou s'il commet des nuisances sonores injurieuses en plein jour (insultes notamment), vous pouvez faire appel aux forces de l'ordre (police, gendarmerie) pour constater le trouble.

Une amende forfaitaire peut alors lui être infligée à hauteur de :

- **68 €** si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant)

- **180 €** au-delà de ce délai

VEHICULES ABANDONNES ou EPAVES : Que dit la loi ?

Cela rentre dans le cadre des atteintes à la tranquillité publique : Environnement et propreté

Cela concerne :

Véhicules en stationnement abusif, véhicule abandonné, travaux sauvages de mécanique

Description : Un véhicule est gênant lorsqu'il est arrêté, stationné ou abandonné sur un emplacement non autorisé ou lorsqu'il est stationné pendant plus de 7 jours consécutifs sans être déplacé. L'abandon ou le stationnement gênant et durable dégrade le cadre de vie, perturbe le trafic et peut occasionner des incendies ou des accidents.

Le véhicule ventouse ou en stationnement est un véhicule identifiable qui stationne sur le domaine public ou privé, à la même place depuis plus de 7 jours. Il peut être ou ne pas être en stationnement dangereux ou gênant. Le véhicule dangereux ou gênant doit entraver le cheminement des piétons, le passage des véhicules de secours, l'accès à des locaux de service (local poubelle, lieu de stockage, etc.) ou à des emplacements de stationnement



(parkings aériens, souterrains, boxes...).

Le véhicule épave est un véhicule non identifiable dont tout laisse à penser qu'il est abandonné et qui ne peut plus être utilisé pour sa destination d'origine (absence de plaque d'immatriculation, de roues, de portières, de moteur, de tableau de bord, etc.). Les véhicules épaves sont assimilés à des déchets. Ils ne correspondent plus à la définition d'un véhicule au sens du code de la route et sont voués à la destruction.

Le véhicule en voie d'épavisation n'est pas susceptible de réparation immédiate mais demeure encore identifiable (immatriculation, numéro de moteur ou de série). La procédure d'enlèvement relève du Code de la route au même titre que les véhicules « ventouses ».

Que dit la loi ? Le fait « de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, [...] une épave de véhicule » constitue **une contravention de 5e classe**. Article R 635-8 du Code pénal.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 31/12/1970 complété par la loi du 15/11/2001 définit les conditions de mise en fourrière. Ainsi, les véhicules ne disposant plus des éléments indispensables nécessaires à leur bon fonctionnement peuvent être placés en fourrière avant identification.

L'enlèvement des véhicules réduits à l'état d'épave sur la voie publique relève des pouvoirs de police du maire. Sa compétence s'étend à l'ensemble des voies publiques ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique, et leurs abords (parkings notamment).

Le Maire peut donc faire enlever les véhicules mais **la prise en charge financière de l'enlèvement de l'épave incombe au propriétaire du véhicule**. (Source : Ministère de l'Intérieur. Site à consulter pour plus de détails)



Chiens dangereux : description, interdictions et obligations



Les chiens susceptibles d'être dangereux sont répartis en 2 catégories : les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense. Ces chiens sont soumis à des mesures spécifiques et à certaines interdictions et obligations. Si vous voulez posséder un tel animal, vous devez remplir certaines conditions.

Chiens d'attaque (1ère catégorie)

Chiens concernés : Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements .

Ce sont les chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits *pitbulls*),
- Mastiff (chiens dits *boerbulls*),
- Tosa.

À noter : la race Staffordshire terrier est l'ancienne dénomination de la race American Staffordshire terrier.

Interdictions :

- Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France. La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux en 2010, doit détenir un permis de détention. Si le chien a moins de 8 mois, un permis provisoire est délivré.
- Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique,
- Interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs.

Obligations :

- Obligation de stérilisation pour les mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire,
- Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs,
- Obligation de posséder une carte d'identification délivrée par la société centrale canine (SCC) ou la société I-CAD.

Chiens de garde et de défense (2è catégorie)

Chiens concernés :

Il s'agit des chiens :

- de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,
- de race Rottweiler,
- de race Tosa,
- inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le LOF) et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens pouvant être dangereux.

Obligations :

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure : sur la voie publique, dans les transports en commun, dans les lieux publics et, plus généralement, les locaux ouverts au public, dans les parties communes des immeubles collectifs.

Vous devez aussi avoir la carte d'identification.

Personnes non autorisées à avoir un chien de 1ère ou 2è catégorie :

- les mineurs,
- les majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge),
- les personnes condamnées pour crime ou violence et inscrites au bulletin n°2,



« Attention au chien » : l'avertissement n'excuse pas le maitre en cas de morsure

Des mises en garde alertant les visiteurs de la présence d'un chien dans une propriété privée ne suffisent pas à exonérer le propriétaire de l'animal de sa responsabilité si quelqu'un pénètre dans les lieux et se fait mordre.

La Cour de cassation vient de le rappeler dans une récente affaire.

Une personne avait pénétré en dehors des heures d'ouverture dans un entrepôt fermé par une barrière et malgré la présence d'un panneau portant la mention « je monte la garde » accompagné d'une image représentant un grand chien. Elle était ensuite entrée dans la cour privée de la maison jouxtant l'entrepôt alors qu'un écriteau sur le portail indiquait « attention au chien » et était accompagné d'un panneau comportant un sens interdit et le mot « privé ». Ayant été mordu par le chien, elle réclamait la réparation de son préjudice. Le propriétaire du chien invoquait une faute imprévisible et irrésistible de

les personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Sanctions en cas de non-respect de la réglementation :

Si vous ne respectez les règles (interdictions ou obligations), vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €. Dans certains cas, vous encourez aussi une peine de 6 mois de prison.

Détention dans un logement privé :

La détention des chiens d'attaque peut être interdite dans les logements par les règlements de copropriété ou dans les contrats de location.

Par ailleurs, tout bailleur ou un copropriétaire peut saisir le maire en cas de dangerosité d'un chien résidant dans un de ses logements. Le maire peut :

- vous imposer certaines mesures (comme faire passer une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire choisi sur une liste départementale),
- demander le placement de l'animal en fourrière,
- et, si besoin, faire procéder à son euthanasie.

Toutes ces mesures sont à vos frais. Retrouvez plus d'informations sur le site de la Préfecture de Dordogne.

la victime au motif qu'elle n'avait pas tenu compte des avertissements explicites des pancartes, et le fait que, le portail étant fermé, elle était entrée sans sonner.

La cour d'appel lui avait donné raison.

Ce n'est pas l'avis de la Cour de cassation qui a considéré que le comportement de la victime ne présentait pas, pour le propriétaire du chien, un caractère imprévisible et irrésistible pouvant l'exonérer de sa responsabilité. Selon le code civil, en effet, le propriétaire de l'animal est responsable du dommage qu'il cause. Pour la jurisprudence, cette responsabilité ne disparaît qu'en cas de faute de la victime présentant les caractères de la force majeure (c'est-à-dire l'imprévisibilité et l'irrésistibilité).

TAXES IMPOTS DIRECTS :

COMPARATIF DES TAUX DES TAXES VOTEES EN 2015

Comme vous pouvez le lire, les taux pour notre commune restent moins élevés que ceux des autres communes.

COMMUNE	TAXE HABITATION	TAXE FONCIERE SUR LE BATI	TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI
LADOUZE	11.72	18.24	81.31
LACROPTÉ	11.09	8.95	31.92
ST FELIX DE REILHAC	12.91	10.84	54.99
ST GEYRAC	13.79	22.49	95.10

L'ECHO DES REGISTRES



Mariages...

Félicitations à :

MOUTY Ornella Priscilla et **HENRIQUEL** Florian Jean-Pierre Daniel : le 09 mai 2015 à Lacropte
BRANE Dominique Jeanne Camille et Lucien Jean Paul **LEYGUE** le 19 Septembre 2015 à Lacropte

Naissances...

Bienvenue à :

Kazia, Angèle **GRANGER** née le 29 mars à BERGERAC
Lana, Myriam **LAJAUNIAS** née le 12 juin à PERIGUEUX
Gabriel MARTINS PALMEIRA né le 31 juillet à PERIGUEUX

Félicitations aux parents

Décès...

Condoléances aux familles de :

Année 2014 : Natifs ou ayant une résidence sur la commune

BOUYRAT Yvon Georges le 1er mars à PERIGUEUX
PUGNET Jean-Louis, Bernard le 05 mai à LACROPTÉ
COMBELER Fernande, Lucette, Paulette le 30 septembre à STE MARIE DE CHIGNAC
FABICH Victor le 30 novembre à PERIGUEUX
GAILLARD Pierre le 26 décembre à BRIVE-LA-GAILLARDE (19)

Année 2015 : Natifs ou ayant une résidence sur la commune

FABICH Jeanine le 28 février à VERGT
MONTAURIOL Didier Pascal le 12 avril à LACROPTÉ
DUBOCAGE Daniel le 11 mai à LACROPTÉ
BARREAU Robert, Léo le 18 juillet à PERIGUEUX
MARCHAT épouse DONNADIER Marie, Renée le 31 juillet à PERIGUEUX
MONRIBOT Bernard, Pierre le 02 octobre à PERIGUEUX

Dates à retenir AGENDA 2016

Manifestations à la salle polyvalente :

Cérémonie des vœux

le 10 janvier à 10h45 suivie d'un vin d'honneur

Thé Dansant le 7 février à 14 h 00

Repas des Aînés le 28 février

L'information complète vous sera distribuée au préalable pour chaque manifestation dans votre boîte aux lettres.

Spectacle Danse par Association TTC Marsaneix le 11 juin

Thé Dansant avec Nathalie Legay le 9 juillet

INFOS PRATIQUES

LA MAIRIE vous accueille

Le Mardi : de 14h à 18h
Le Jeudi : de 13h à 18h
Le Vendredi : de 14h à 18h
Le Samedi : de 9h à 12h

**A compter du 1^{er} février,
les horaires changent :**

Les Mardi, Jeudi et Vendredi :
de 13h45 à 18h
Le Mercredi : de 13h45 à 15h
Le Samedi : de 9h à 12h

☎ : 05 53 06 72 46
Télécopie : 05 53 35 22 29

Courriel : commune-de-
lacropte@orange.fr



L'AGENCE POSTALE COMMUNALE vous accueille

Les Mardi, Jeudi et vendredi : 14h à 17h
Le Samedi : 9h à 12h

**A compter du 1^{er} février 2016, les horaires
changent :**

Mardi : 14h à 17h
Mercredi : 14h à 15h
Jeudi et Vendredi : 14h à 17h
Samedi : 9h à 12h

☎ 05 53 06 70 20

LA DECHETERIE de BREUILH (SMCTOM)

vous accueille

Du LUNDI au SAMEDI inclus
8h à 12h et de 14h à 18h

☎ 05 53 46 35 39

RAPPEL :

Le respect et l'entretien des espaces
publics est l'affaire de tous !

Le tri sélectif aussi...

L'agent communal tous les lundis
consacre du temps pour l'enlèvement
des dépôts sauvages d'encombrants ou
de bouteilles de verre.
Des efforts doivent être faits par tous
pour éviter cela.

N'oubliez-pas, vous êtes
invités à venir nombreux
à la cérémonie des vœux le
Dimanche 10 JANVIER
à 10 H 45
à la Salle Polyvalente !

BORNE RECUPERATION de vêtements pour recyclage

A votre disposition sur le parking
du cimetière à côté des
containers à verre



Vieux
Vêtements

B
o
n
a

A
n
n
a
d
a

Meilleurs Voeux !

2016
Unissons nos valeurs
pour un monde meilleur



F
e
l
i
c
i
t

A
n
n
o
n
o
v
o

